

ARRETE N°291/26

Arrêté du Maire réglementant temporairement l'accès aux équipements sportifs communaux en raison de l'alerte canicule

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le classement en vigilance rouge – canicule du département du Finistère par Météo-France à compter du lundi 22 juin, 12h00,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté, il est nécessaire d'interdire temporairement l'accès aux équipements sportifs de la Ville,

Sur proposition de Madame la Directrice des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1ER – INTERDICTION

A compter du lundi 22 juin 2026, l'ensemble des équipements sportifs municipaux, tant intérieurs qu'extérieurs, sont interdits d'accès. Cette mesure restera en vigueur jusqu'à la levée de la vigilance rouge – canicule émise par Météo-France.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par la Mairie de LE RELECQ-KERHUON.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice des Services de la Ville, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LE RELECQ-KERHUON et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

22 JUIN 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal en charge des travaux,
aménagement et mobilités,

Eric LE GALL



**Acte rendu exécutoire
après publication ou notification**

le : 22 JUIN 2026